

## DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 02 décembre 2025

<b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b>  Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières »  Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : <a href="mailto:investissements-secheresse@franceagrimer.fr">investissements-secheresse@franceagrimer.fr</a>	<b>N° INTV-SIIF-2025-78</b>
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. la Présidente de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAASA : SG– DGPE MEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER Chambres d'Agriculture France FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

**OBJET : Modification de la décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse.**

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1<sup>er</sup> et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels ;
- Décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire du 02/12/2025.

**Résumé :**

Cette décision prolonge la date d'ouverture de la téléprocédure des dépôts des demandes d'aide jusqu'au 31 décembre 2026 et incidemment la date d'échéance pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2029.

**Mots-clés :**

Aléas climatiques, sécheresse, investissements, agroéquipements.

## **SOMMAIRE**

Article 1 : Modification de l'article 5.1. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée .....	4
Article 2 : Modification de l'article 5.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée .....	4
Article 3 : Entrée en vigueur de la présente décision.....	4

### **Article 1 : Modification de l'article 5.1. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée**

Au deuxième paragraphe de l'article 5.1. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « Le dépôt de la demande d'aide », la date du « 31 décembre 2025 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2026 ».

### **Article 2 : Modification de l'article 5.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée**

A l'article 5.4. de la décision INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « Prolongation du délai d'exécution », la date du « 31 décembre 2028 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2029 ».

### **Article 3 : Entrée en vigueur de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général

Martin Gutton